

Le 11 mars 2021 à 18h30, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni à l'espace François Mitterrand de Saint Loup sur Semouse, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : Thierry Belloncle, Thierry Bordot (pouvoir de Michel Désiré), Henri de Malliard, Ghislain Jacquy, Patrick Laurent, Bruno Machard, Benoît Miege, Christian Chassard (suppléant de Véronique Grandjean)

CC des Mille Étangs : Henri Saintigny (pouvoir de Philippe Grosjean), Laurent Seguin (pouvoir de Guy Levain), Élise Bresson (suppléante de Régis Pinot)

CC du Pays de Lure : Isabelle Arnould (pouvoirs de Eric Houllley et Virginie Luthringer), Maryline Caravati-Bresson, Michel Dagueneu (pouvoir de Bernard Piquard), Christian Laroche, Daniel Nourry (pouvoir de Antoinette Marchal)

CC du Pays de Luxeuil : Véronique Devoille, André Dirand, Bernard Gire, Stéphane Kroemer (pouvoirs de Jacques Deshayes et Frédéric Burghard), Eric Petitjean, Rodolphe Wacogne

CC du Pays de Villersexel : Alain Elkann

CC Rahin Chérimont : Karine François, Michel Jacobberger, Béatrice Py, Pierric Tarin

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres présents votants : 27

Nombre de pouvoirs : 9

Compte tenu des dispositions de la loi du 14 novembre 2020 « autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire », jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), :

- le quorum est fixé au 1/3 des membres en exercice

- un membre titulaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Assistaient également à la séance : Laure Bataille (Directrice), Charline Coutherut (chargée de mission santé), Jean-Philippe Gonant (Chargé de mission PCET), Laura Mengin (Chargée de mission SCOT), Aurore PERREAU (chargée de mission LEADER), Yvana Sarre (assistante administrative).

Secrétaire de séance : Thierry Belloncle

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- **Débat d'orientations budgétaires**
- 2- **Adoption du règlement intérieur**
- 3- **Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive**
- 4- **Questions diverses**

Ouverture de la séance :

Thierry BORDOT, accueille les membres du Comité syndical.

Désignation d'un secrétaire de séance

Thierry BELLONCLE est désigné.

Validation du compte rendu du précédent comité syndical

Le compte rendu du comité syndical du 12 décembre a été envoyé par mail le 28 janvier.

Ce compte rendu est approuvé.

Point n° 1

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu. Il permet de présenter les missions portées par le Pays et les moyens financiers mobilisés.

Une présentation des orientations budgétaires est faite en séance, en complément du rapport d'orientations budgétaires adressé avec la convocation (voir annexe 1).

DECISION :

- ▶ **Le DOB ne donne pas lieu à un vote, après en avoir débattu, le comité syndical prend acte des orientations budgétaires**

Point n°2

Objet : Adoption du règlement intérieur

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (articles L2121-8 et L5211-1 et L5711-1 du CGCT).

Ce document reprend en grande partie les dispositions du CGCT. Il est convenu que si la rédaction des articles du CGCT était modifiée par le législateur, cette nouvelle législation s'appliquerait automatiquement, sans qu'il ne soit besoin de faire approuver la modification du présent règlement par le comité syndical.

→ Voir règlement en intérieur en annexe 2

DECISION :

- ▶ **Le comité syndical, à l'unanimité adopte le règlement intérieur**

Point n°3

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Haute-Saône, signée en 2018 arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive. Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel le Pays a conventionné jusqu'au 31.12.2020. La convention avec le CDG 70 doit permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

DECISION :

- ▶ **Le comité syndical, à l'unanimité décide d'adhérer au service de médecine Préventive du CDG de Haute-Saône, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants**

Il n'y a pas de questions diverses.

Thierry BORDOT indique que le prochain comité syndical devrait avoir lieu sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Villersexel.

Il propose ainsi que les réunions du comité syndical puissent se dérouler dans les différentes Communautés de communes du Pays.

La séance est levée à 19h30.

Les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les priorités et les moyens à définir pour 2021, à partir des éléments de contexte et du travail réalisé au cours des 12 derniers mois.

1- Eléments de contexte

L’année 2020 marque les 20 ans du Pays des Vosges Saônoises, comme territoire de projets et espace de réflexion entre les communes et communautés de communes, puisqu’en novembre 2000 était créée l’association de préfiguration du Pays de Vosges Saônoises. Le Pays a été officiellement constitué par Arrêté du Préfet de Région en décembre 2003 suite à l’approbation de sa charte de développement. Il s’est transformé en syndicat mixte en 2004 puis en Pôle d’Equilibre Territorial et Rural en 2014.

Le Pays des Vosges Saônoises se compose de 6 communautés de communes. Les actions confiées au Pays sont :

- la contractualisation avec la Région et l’Etat,
- la gestion du Programme Européen LEADER,
- l’animation d’un Plan Climat Energie Territorial,
- la santé et la démographie médicale, à travers notamment un Contrat local de santé,
- l’élaboration d’un Schéma de Cohérence Territoriale.

Le contexte de l’année 2020 a été très particulier en raison de la crise sanitaire et de l’installation du nouveau comité syndical, reportée en septembre.

La crise sanitaire s’est traduite par une première période de confinement au printemps, au cours de laquelle le télétravail a été généralisé en application des directives nationales. Le télétravail a été mis en place facilement car certains agents en avaient déjà fait l’expérience et ils disposaient d’outils adaptés (ordinateurs portables). Ainsi, les missions ont dû être adaptées à ce contexte, priorisées ou reportées. Il n’a pas été possible de maintenir les actions d’animation, de sensibilisation notamment dans le cadre du Plan Climat Energie et du Contrat local de santé.

Lors de la seconde période de confinement de novembre, les agents ont alterné télétravail et travail en présentiel en fonction de leurs missions. En effet à cette période, différentes réunions et groupes de travail ont été organisés en fonction des actions engagées.

Le report du second tour des élections municipales a conduit à reporter l’installation du comité syndical au 17 septembre. Le budget ayant été voté le 20 février, ce report n’a pas entraîné de difficultés dans le fonctionnement de la structure.

Le nouveau comité syndical est ainsi constitué de 52 délégués titulaires et autant de suppléants. Parmi l’ensemble des élus, 62% sont de nouveaux membres du Comité syndical (48% de nouveaux élus parmi les titulaires). Lors de la séance d’installation il a été décidé de composer le bureau de 12 membres soit 2 représentants par communautés de communes.

Le bureau du Pays s’est réuni le 20 octobre. Il a alors été décidé de mettre en place différents groupes de travail afin de fixer des orientations sur les démarches en cours (12 novembre sur les friches industrielles, 19 novembre sur le Plan Climat, 3 décembre sur la santé et 21 janvier 2021 sur le SCOT).

Le contexte de l’année 2020, explique ainsi qu’un certain nombre d’actions n’ont pu avoir lieu, les missions du Pays ont essentiellement porté sur des missions d’ingénierie.

2- Bilan et perspectives des projets portés par le Pays en 2020

▶ Contractualisation avec la Région et avec l'Etat

▪ Suivi du Contrat « Cap territoire » 2018-2020 avec la Région

Le contrat de territoire avec la Région Bourgogne-Franche-Comté a été signé le 11 décembre 2018 pour la période 2018-2020. Il permet de mobiliser des crédits régionaux pour les projets répondant au fil directeur retenu : renforcement du maillage des pôles (villes et bourgs-centres) et leurs centralités.

Cette stratégie se décline en un programme d'actions : 14 projets ont été retenus. La Région s'engage à mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe maximale de **3 227 370€** pour soutenir les projets identifiés. La signature de ce contrat permet également de bénéficier d'un soutien financier sur l'ingénierie du Pays : postes de chargés de mission SCOT, PCET et Santé.

2020 était la dernière année du Contrat, les dossiers de demande de subventions devaient être déposés à l'été pour une programmation par la Région avant la fin d'année.

Le Pays a assuré le suivi de ce contrat, en lien avec la Région et les porteurs de projets. Ainsi, en mars, afin d'avoir une vue financière, la Région a demandé un point d'information sur l'avancement précis et la date de dépôt prévisionnelle des projets qui restent à déposer sur le contrat de territoire, à savoir : Maison des permanences à Luxeuil-les-Bains, Gymnase à Lure, Terrain de foot synthétique à Champagny, Piscine de Luxeuil-les-Bains, Cellules d'activités à Ronchamp.

Le 24 avril, compte tenu de la crise sanitaire et de son impact, l'assemblée régionale a validé le principe d'une prolongation d'un an des contrats « Cap territoires ».

Le 28 septembre et en vue de la préparation de la future politique de contractualisation, la Région a lancé l'évaluation des contrats « Cap Territoire » qui arriveront donc à échéance le 31 décembre 2021.

▪ Plan de relance régional

Le 9 octobre, la Région a voté son plan d'accélération de l'investissement régional qui dispose d'un nouveau règlement d'intervention « appui aux projets de relance et de transformation dans le cadre de la cohésion territoriale régionale » qui permettant des soutiens nouveaux dans les secteurs suivants : aménagement durable de l'espace public, attractivité résidentielle / territoriale, consommation locale /alimentation de proximité, mobilités douces / vélo

L'enveloppe totale réservée est de 11.2 M€. Aucune enveloppe n'est attribuée par territoire.

Pour ce dispositif, qui s'inscrit dans la continuité des Contrats « Cap Territoire », la Région a demandé aux Pays d'assurer la centralisation et la coordination globale des projets, avec une pré-instruction consistant à identifier les projets s'inscrivant dans les objectifs des mesures de ce règlement spécifique, conformes au calendrier régional et cohérents avec la stratégie du Pays.

Ainsi, afin d'étudier les projets éligibles à ce plan de relance, les services du Pays ont recensé les projets. Des contacts ont été pris auprès des porteurs de projets, des fiches projets ont été rédigées et transmises à la Région le 30 novembre.

12 projets ont ainsi été transmis pour un montant total d'aides de **2 860 467,90€**

La sélection des projets retenus, a été votée par le Région le 5 février 2021.

Perspectives pour 2021 :

- ✓ S'assurer du dépôt de l'ensemble des dossiers avant l'été 2021 afin de conserver les crédits réservés aux projets inscrits au Contrat.
- ✓ Suivre la préparation de la nouvelle politique contractuelle régionale.

▪ Contrat de Ruralité avec l'Etat

La convention cadre du Contrat de Ruralité du Pays des Vosges Saônoises a été signée le 21 mars 2017 pour la période 2017-2020. A la suite de cette convention cadre, tous les ans, le Pays et les services de l'Etat définissent la programmation annuelle des projets qui fait l'objet d'une convention financière.

Une séance de travail a été organisée avec Monsieur le Sous-Préfet le 16 juin et ses services afin de définir la programmation financière 2020. Le recensement des projets pouvant intégrer le contrat a été effectué auprès des porteurs de projets. Une proposition de liste de projets a été transmise au Sous-Préfet le 23 juillet.

Après échanges sur les projets, la convention financière 2020 a été signée le 21 octobre, elle comprend 7 projets qui pourront bénéficier de crédits DETR ou DSIL :

- ✓ Rénovation énergétique et mises aux normes du gymnase de Saint-Loup-sur-Semouse : 456 490 € DSIL - 35%
 - ✓ Création d'une maison de santé à Saint-Loup-sur-Semouse : 103 200 € DETR - 40%
 - ✓ Réhabilitation de la Maison "Maulini" en cabinet médical à Ronchamp : 143 922 € DETR - 40%
 - ✓ Création d'un centre social intégrant un pôle de "services" à Fougerolles -Saint-Valbert : 210 000 € DETR - 35%
 - ✓ Extension du périscolaire de Moffans portée par la CC du Pays de Lure : 90 000 € DETR - 40%
 - ✓ Aménagement voie d'accès à la chapelle, création voie verte et d'un cheminement piétonnier, porté par le Conseil Départemental : 260 000 € DSIL - 40%
 - ✓ Aménagement de la place du Sergent Bonnot à Luxeuil-les-Bains : 108 965 € DSIL - 30%
- Soit un total de **1 372 577 €**.

2020 est la dernière année de ce Contrat de ruralité. Au total **35** projets auront été inscrits au contrat sur la période 2017-2020, soit **7 631 735 €** de crédits d'Etat.

Le 15 décembre, le Pays a participé (en visio) à une réunion organisée par la Préfecture afin de présenter le futur dispositif de contractualisation : Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Ces contrats, d'une durée de 6 ans, visent à intégrer les programmes existants autour de l'enjeu de transition énergétique.

Le périmètre de contractualisation devra être annoncé début 2021.

Au-delà des différents dispositifs de contractualisation, les services du Pays ont assuré un travail de veille afin d'identifier les différentes mesures du Plan de relance qui pourraient concerner les projets du territoire.

Perspectives pour 2021 :

- ✓ Préparer la future contractualisation avec l'Etat

▶ Territoire d'industrie

Le territoire Vosges Saônoises a été identifié « Territoire d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. Il comprend les 5 communautés de communes : Haute Comté, Pays de Luxeuil, Pays de Lure, Mille Etangs, Rahin et Chérimont.

En 2019 le Pays a ainsi assuré l'animation de la démarche tout au long de l'année avec les Communautés des communes afin d'élaborer le contrat. En novembre les 14 projets de fiches actions, validées en comité de projet ont été adressées à la Région.

Le 14 janvier 2020 une réunion avec les services de la Région et les Communautés de communes a été organisée afin passer en revue les différentes fiches actions. Suite à cette rencontre, plusieurs fiches actions seront à retravailler, compléter, préciser.

Durant la première période de confinement un point a été fait avec la Région et la Banque des Territoires sur l'avancée de la démarche.

Dans le cadre du plan de relance économique, à la fois régional et national, un comité de pilotage régional a été organisé le 26 août à Dijon. La réunion a permis de présenter le « pack rebond » qui vient compléter les dispositifs déjà engagés dans le programme Territoires d'industrie. Il a ainsi été demandé de faire remonter les projets des entreprises du territoire.

Animation et ingénierie

Dès 2019, il est apparu pour l'ensemble des partenaires qu'il était nécessaire de mobiliser de l'ingénierie dédiée à l'animation de cette démarche.

Le 30 janvier, les services de la préfecture de Région ont indiqué que certains territoires en région (dont les Vosges Saônoises) pouvaient bénéficier d'un soutien pour l'animation de Territoire d'Industrie et que cette animation se ferait par les CCI pour bénéficier d'un financement Fnadt.

Une réunion de travail a été programmée le 13 février avec les Communautés de communes afin d'étudier la question. Il en ressort que la possibilité d'une animation par la CCI va être étudiée.

La crise sanitaire et le report de l'installation des conseils communautaires ont retardé cette démarche.

Une réunion de travail a été organisée le 2 novembre avec la CCI afin de définir les attentes des communautés de communes. Sur la base de ces éléments la CCI a fait une proposition d'intervention le 10 novembre. 4 sur 5 communautés de communes ont retenus cette proposition. L'animation par la CCI débutera ainsi en 2021.

Pour la poursuite de l'animation le Pays est positionné pour le suivi de deux fiches actions :

- la requalification des friches industrielles. A ce titre, les services du Pays ont participé à un webinaire Territoire d'industrie, dédié à ce sujet le 4 novembre.
- la structuration de la filière bois.

Perspectives pour 2021 :

- ✓ Suivre le dispositif Territoire d'Industrie
- ✓ Animer la démarche Friches industrielles et Filière bois

► Programme LEADER

En 2020, l'activité s'est concentrée sur l'instruction des dossiers qui a été une priorité et le transfert de projets vers des crédits régionaux qui ont nécessité un travail d'ingénierie et ont pu avancer malgré les périodes de confinement.

En revanche les perspectives du programme ont évolué avec au premier semestre l'analyse du vivier de projets en vue d'un remaquettage puis, l'annonce en fin d'année d'une prolongation du programme.

▪ Accompagnement des porteurs de projets et suivi du programme

En 2015, le Pays a été retenu pour porter un second programme LEADER permettant de mobiliser près de 3 millions d'euros de crédits FEADER pour soutenir les projets visant à :

- ✓ accroître les actions en faveur du climat favorisant la création d'activités : méthanisation, mobilité, sobriété énergétique...
- ✓ conforter l'aménagement du territoire et le promouvoir grâce à ses atouts et richesses : structuration et promotion touristique, valorisation des ressources agricoles et sylvicoles...

Comme l'ensemble des GAL au niveau régional, voire national, le territoire est confronté à de nombreux retards et difficultés dans la mise en œuvre du programme. Le premier dossier n'a été programmé qu'en novembre 2019.

Au total, depuis le lancement du programme en 2016, l'équipe a été sollicité pour étudier l'éligibilité de **172 projets** au programme LEADER.

Parmi ces projets, certains n'étaient pas éligibles, certains ont été abandonnés, pour d'autres les porteurs de projets n'ont pas poursuivi la demande de subvention (essentiellement des projets d'hébergement touristique) compte tenu de la complexité des demandes d'aides LEADER. A ce jour, on estime une quarantaine de projets qui pourront bénéficier d'une aide via le programme LEADER.

▪ Animation du comité de programmation

Le comité de programmation a été sollicité à 4 reprises en 2020 :

- en présentiel, le 10 février
- à l'occasion de 3 consultations écrites, en juin, juillet et décembre.

Suite à la consultation écrite du 17 juillet 2020, le nombre de représentants publics et privés au Comité de programmation a été ajusté pour mieux correspondre au territoire (fusion de CC depuis le démarrage du programme LEADER).

La composition du comité de programmation a ensuite été actualisée, compte tenu :

- des changements de représentants du collège public, suites aux élections,
- de la démission de certains membres du collège privé.

Elle a fait l'objet d'une validation par le Comité de programmation par consultation écrite en décembre.

▪ Transfert de projets vers des crédits régionaux

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des programmes européens a décidé de transférer un grand nombre de dossiers LEADER vers des crédits régionaux, afin d'accélérer le financement des projets et de réduire la charge administrative afférente.

Ainsi, trois vagues de transfert de dossiers, ont été proposées selon des critères précis définis par la Région. Pour la troisième vague de transfert, tous les projets éligibles aux critères de la Région ont pu être inscrits. Ainsi, une liste de 14 projets a été proposée à la Région pour un montant total de 299 388,49€.

Les 14 dossiers de demande de subvention ont été constitués par l'équipe du Pays, et ont été déposés à la Région en juin et juillet.

Ces dossiers ont été validés en commission permanente de la Région à l'automne.

▪ Etude du vivier de projets et remaquettage

En début d'année 2020, le taux de programmation du GAL des Vosges Comtoises était de 7 % de son enveloppe totale FEADER . Afin de favoriser la consommation des crédits, le Comité de programmation, lors de la réunion du 10 février a décidé :

- de prioriser l'instruction et la programmation des dossiers, en mettant en attente les dossiers de paiement,
- de programmer en priorité les projets structurants fortement consommateurs d'aide LEADER, de façon à consommer l'enveloppe rapidement
- le fait d'être plus sélectif dans les projets, dès en amont (avant l'avis d'opportunité).
- l'augmentation ou la suppression de certains plafonds de dépenses éligibles pour maximiser l'aide LEADER.

Au printemps, la Région a annoncé qu'une réallocation des crédits LEADER entre GAL de Bourgogne-Franche-Comté était envisagée d'ici la fin de l'année 2020 afin de laisser le temps aux GAL de consommer les crédits sur l'année 2021, dernière année de programmation.

Ainsi, afin de répondre à la demande de la Région, un travail a été engagé sur le vivier de projets LEADER afin d'estimer au mieux notre capacité à consommer l'enveloppe, au regard des projets en cours et du calendrier LEADER (dernière programmation : février 2022 – dernière demande de paiement : juin 2022).

Il a ainsi été décidé de modifier la maquette financière, afin de restituer des crédits LEADER à hauteur du montant des dossiers transférés vers des crédits régionaux (340 633 €) au regard du vivier de projets, du temps nécessaire à l'instruction et du calendrier se resserrant.

Le 12 novembre, la Région a annoncé que dans le cadre d'une période de transition des fonds européens, le programme serait prolongé de près de 2 ans.

Ainsi la date limite de programmation pourrait aller jusqu'en 2023 et les paiements jusqu'en 2025. De plus, des crédits complémentaires seront affectés en 2021 à cette période de transition. Ainsi, compte tenu de ce délai supplémentaire de 2 ans pour instruire les dossiers du vivier de projet et des crédits complémentaires annoncés, le remaquetage régional n'est à ce jour plus d'actualité.

Afin de consommer efficacement l'enveloppe FEADER dédié et compte tenu du nombre important de dossiers à instruire, la Région recommande pour la suite du programme, de mobiliser des crédits LEADER sur les projets les plus structurants, mobilisant 300 000 à 400 000€ de subvention. Chaque GAL est invité à définir ses propres règles pour prioriser les projets d'envergure.

Compte tenu de ces nouveaux délais, une actualisation du vivier de projet est attendue par la Région début 2021.

▪ **Instruction des dossiers**

Au cours de l'année :

- 5 dossiers, ont été déposés à la Région pour instruction
- 3 dossiers ont été partiellement instruit, des compléments doivent être apportés en vue de leur dépôt en 2021
- 2 dossiers de paiement ont été instruits et déposés.

▪ **Sélection des projets pour avis d'opportunité**

- ✓ Evènement slowUp Vallée de l'Ognon / CD 70 : Avis favorable
- ✓ Création d'un meublé de tourisme « Gîte du Champlisey » à Servance. → *Ce projet n'a pas obtenu la note minimale. Les membres du CP proposent que les porteurs de projet retravaillent leur projet et qu'ils puissent le présenter une seconde fois en tenant compte de ces remarques.*
- ✓ Réalisation d'une étude de potentiel et de faisabilité de méthanisation / CC du Pays de Lure : Avis favorable
- ✓ Réalisation d'un Schéma Directeur des Mobilités Douces à l'échelle territoire du Pays des Vosges Saônoises : Avis favorable

▪ **Sélection des projets pour programmation**

- ✓ Pays des Vosges Saônoises- Animation du GAL 2019 – Pays des Vosges Saônoises
- ✓ Parc Naturel Régional des ballons des Vosges - Animation du GAL 2019 sur la CC Vosges du Sud
- ✓ Association Œuvre Notre-Dame du Haut - Parcours d'interprétation temporaire sur les croisements interreligieux dans les lieux de pèlerinage en Europe et en Méditerranée
- ✓ SAS Sundgaubois - Investissement d'un chargeur et d'un crible pour plaquettes forestières

▪ **Report des spectacles « Climax »**

Compte tenu du contexte sanitaire, les spectacles prévus du 11 au 24 mai 2020, dans le cadre d'un projet de coopération avec le Pays Vesoul Val de Saône ont été annulés.

Après échanges avec la compagnie et les salles de spectacles, ces spectacles ont été une première fois reportés entre le 4 et 14 mars 2021, puis compte tenu du contexte, en décembre 2021.

Perspectives pour 2021 :

- ✓ Accompagner les porteurs de projets
- ✓ Instruire les dossiers en vue de leur programmation pour favoriser la consommation des crédits FEADER

L'animation du Plan Climat Energie Territorial a été principalement marquée en 2020 par l'organisation des phases diagnostic et maillage du Schéma Directeur des Mobilités Douces et par la construction et la présentation de la feuille de route du Plan Climat.

En parallèle, la principale mission du chargé de mission PCET a été l'accompagnement des projets liés à la transition énergétique.

▪ Validation de la nouvelle feuille de route du Plan Climat (FDR 2020-2025)

En 2012 le Pays des Vosges Saônoises a lancé la démarche d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) « volontaire ». En 2019 le Pays a décidé de définir une nouvelle feuille de route.

La feuille de route a ainsi été élaborée au cours des années 2019 et 2020. Elle a fait l'objet d'une présentation en bureau / groupe de travail Plan climat, le 19 novembre.

Elle a ensuite été présentée pour validation en comité syndical le 10 décembre. La nouvelle feuille de route, d'une durée de 6 ans est en adéquation avec le mandat des nouveaux élus.

5 Axes stratégiques prioritaires sont déclinés en 14 objectifs opérationnels et 34 fiches actions

Axe 1 : **MOBILITE** : Déployer des solutions de mobilités efficaces et adaptées à la ruralité

Axe 2 : **HABITATS ET BATIMENTS** : Une adaptation nécessaire au changement climatique

Axe 3 : **ENERGIES RENOUVELABLES** : Réaliser notre « MIX ENERGETIQUE »

Axe 4 : **AIR** : Améliorer la qualité de l'air (Intérieur et Extérieur)

Axe 5 : **AMENAGEMENTS DURABLES ET BIODIVERSITE** : Aménager un territoire équilibré entre habitat et espaces naturels.

Afin de recenser et d'accompagner les actions qui s'inscrivent dans cette feuille de route, une présentation sera faite en début d'année 2021 dans chaque communauté de communes à l'occasion d'une conférence des maires ou commission de travail thématique.

▪ Actions de sensibilisation et d'information aux enjeux de la transition énergétique

Organisation de soirées balades thermographiques (4^{ème} Edition)

Le Pays a poursuivi l'organisation de balades thermographiques, avec l'appui de l'ADERA. 6 balades thermographiques ont été programmées, une par communauté de communes : Frédéric-Fontaine, Passavant-la-Rochère, Froideconche, Lure, La Vergenne, Servance-Miellin.

Suite au COVID 19, seulement 2 soirées ont pu être organisées au début du mois de mars à La Vergenne et Servance-Miellin. Les 4 autres soirées ne sont pas annulées, une première fois reportées sur novembre et décembre 2020, elles seront finalement programmées sur 2021.

Les autres actions prévues : voyages d'études, réunions sur le bois construction, formation des élus via un outil de l'ADEME ... n'ont pu être programmées et seront reportées.

▪ Réalisation du Schéma Directeur des Mobilités Douces

Pour rappel, le 6 novembre 2019 à Lure s'est tenu le premier Comité de pilotage du lancement du Schéma Directeur des Mobilités Douces.

Le deuxième Comité de pilotage s'est tenu le 20 février 2020 à Saint-Sauveur.

Il a été rappelé que le diagnostic est le fruit de relevés de terrain, d'analyses, d'entretiens avec les acteurs, et d'un questionnaire envoyé aux communes. 96 communes sur 145 y ont répondu, ce qui a permis de compléter différents éléments du diagnostic tels que les enjeux, les aménagements, les attentes, le stationnement, etc.

Le calendrier global de l'étude a été adapté pour tenir compte de la période électorale dans un premier temps mais également des périodes de confinement. Ainsi, l'étude a repris avec les nouvelles équipes d'élus en octobre.

Deux sessions d'ateliers de concertation ont eu lieu en octobre et novembre 2020.

Le rendu de cette deuxième phase a eu lieu lors du 3^{ème} Comité de pilotage, le 16 décembre à Roye.

L'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Douces va se poursuivre en 2021 par des nouveaux ateliers de concertation dans chaque communauté de communes pour la proposition de type d'aménagements à réaliser sur chaque liaison, le chiffrage des aménagements, la programmation et le rendu final du schéma.

▪ **Accompagnement des projets du territoire**

L'accompagnement des porteurs de projets est une mission essentielle du chargé de mission. Selon la nature des projets et les partenaires il intervient de différentes manières : conseils techniques, information sur les financements, partenaires à associer au projet, participation aux groupes de travail....

Cet accompagnement représente un temps de travail de plus en plus conséquent qui répond à la volonté du Pays d'être au plus près des porteurs de projets durant la phase pré-opérationnelle si cruciale au bon déroulement des projets. Être en appui dès la genèse des projets permet de bien déterminer les besoins et d'orienter les maîtres d'ouvrage vers les bons partenaires et dispositifs d'aides financières adéquats.

Accompagnement de projets de création d'unité de production d'énergie renouvelable :

- **Ronchamp et Magny-Danigon** : Centrale photovoltaïque au sol
- **CCPL** : Méthanisation (Etude de faisabilité et Etude Technico-Economique.)
- **Lure** : Chaufferie Biomasse avec réseau de chaleur des équipements sportifs de la commune
- **Luxeuil-les-Bains** : Création toiture photovoltaïque Bâtiment Agricole (Partenariat CA70)
- **Vauvillers** : Chaufferie Biomasse/ Réseau de Chaleur
- **Saint-Loup-sur-Semouse** : Chaufferie Biomasse/ Réseau de Chaleur
- **Fontenois-la-Ville** : Reprise du site de production de bois énergie (Partenariat CCHC /CCI)
- **Clairegoutte** : Chaufferie Biomasse/ Réseau de Chaleur avec raccordement de bâtiments privés
- **Frotey-les-Lure** : Création d'une unité de méthanisation en injection réseau gaz

Accompagnement de projets de transition énergétique et de rénovation et construction de bâtiments publics :

- **Saint-Sauveur** : Rénovation groupe scolaire / Chaufferie Biomasse/ Réseau de Chaleur
- **Passavant-la-Rochère** : Rénovation de l'ancienne école de La Rochère (Atelier Artiste et Logement)
- **Genevreuille** : Rénovation de la Salle des Fêtes
- **Fallon** : Rénovation et extension d'une école avec création d'un périscolaire
- **Vauvillers** : Rénovation de l'hôtel de ville avec la venue de « France Services » + logements
- **Villersexel** : Rénovation de la crèche
- **Lure** : Construction d'un nouveau gymnase
- **Saint-Sauveur** : Construction d'une salle multi-activités
- **Conflans-sur-Lanterne** : Réhabilitation de bâtiment pour la création d'un cabinet médical

Accompagnement des entreprises et industriels en collaboration avec le chargé de mission de la CCI Environnement

Perspectives pour 2021 :

- ✓ Décliner la feuille de route du Plan Climat sur le territoire au regard des projets des communes et des communautés de communes
- ✓ Accompagner en amont, les projets liés à la transition énergétique
- ✓ Finaliser le Schéma Directeur des Mobilités Douces

► Contrat Local de Santé

2020 devait être l'année de l'élaboration et de signature du troisième Contrat Local de Santé. La crise sanitaire a reporté la finalisation de ce Contrat.

Toutefois, l'activité s'est poursuivie autour de l'animation et la coordination du réseau, l'appui aux professionnels de santé, le suivi et la coordination des actions de prévention.

La chargée de mission a également apporté son soutien à l'ARS dans la gestion de la crise (cellule de suivi Covid, action de dépistage grand public, ...) et auprès des professionnels de santé du territoire.

▪ **Elaboration du futur Contrat Local de Santé**

Une dynamique avait déjà été impulsée à la fin de l'année 2019 pour mobiliser et identifier les besoins des différents acteurs de la santé en vue de l'élaboration du futur CLS. Les rencontres se sont poursuivies début 2020 mais en raison du confinement et de la crise sanitaire, il n'a pas été possible de poursuivre ces temps d'échanges.

- L'atelier démographie médicale organisé le 15 janvier à Lure à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises a mobilisé 38 personnes, (professionnels de santé, élus, acteurs locaux, opérateurs...).
- Le second atelier Prévention, Promotion de la Santé et Addictions (PPSA) s'est tenu le 16 janvier après-midi à Vesoul et a mobilisé plus de 40 acteurs.
- Le second atelier Santé Environnement s'est déroulé le 6 février après-midi à Vesoul en présence de 26 personnes. A la suite de ce second atelier, un premier travail a été mené entre les Pays et les services de l'ARS pour faire émerger des thématiques de travail propre à chaque territoire.

Bien que les ateliers et le travail d'élaboration avec l'ARS aient été mis en pause, la chargée de missions a continué de recueillir les besoins auprès des acteurs locaux. En décembre une méthodologie et un calendrier prévisionnel ont été proposés par l'ARS pour la finalisation du Contrat en 2021.

▪ **Appui aux professionnels de santé / Démographie médicale**

Appui aux professionnels de santé déjà installés sur le territoire

Il n'a pas été possible de mettre en place de nouvelles rencontres interprofessionnelles cette année. Toutefois, la chargée de mission a essayé à la fois de créer et de garder des contacts avec les professionnels de santé (par échanges de messages ou à l'occasion de rencontres).

Une rencontre interprofessionnelle « *Impact du confinement sur votre activité professionnelle* » a été organisée le 8 septembre à Mélisey.

Les différentes visites auprès des autres professionnels de santé sur le territoire ont également été l'occasion de recueillir le vécu et les besoins pendant cette période.

La chargée de mission a suivi la mise en place des *Communautés Professionnelles Territoriales de Santé* (CPTS) sur le Pays des Vosges Saônoises.

Accompagnement des professionnels de santé et des collectivités dans leurs projets de santé et/ou installations

Le Pays a poursuivi son travail d'accompagnement des professionnels de santé et des collectivités dans le montage et le suivi de leurs projets de santé :

- ✓ Suivi de l'état d'avancement des MSP de Raddon-et-Chapendu (ouverture février 2020) et de Mélisey (ouverture le 2 novembre 2020) ;
- ✓ Accompagnement du Pôle de santé de Lure sur la mise en place d'actions de prévention : journées de prévention diabète initialement prévues les 10 et 18 novembre à Lure, reportées en raison du second confinement ;
- ✓ Accompagnement des médecins généralistes de Saint-Loup-sur-Semouse sur le projet de MSP : aides à l'installation, promotion de l'exercice coordonné, mise en relation avec d'autres partenaires, rédaction du projet de santé, ...
- ✓ Accompagnement du projet de MSP de Plancher-les-Mines : point sur les aides à l'installation existantes, mise en relation avec différents partenaires, accompagnement dans la prospection et l'accueil de potentiels professionnels, ...

- ✓ Rencontre et accompagnement des communes sur les besoins et projets en santé : mairie de Vauvillers le 24 juillet, mairie de Faucogney-et-la-Mer le 25 août, mairie de Conflans-sur-Lanterne le 16 octobre, mairie de Saint-Sauveur le 1 et 11 décembre, mairie de Luxeuil-les-Bains le 11 décembre.

Le Pays a également accompagné des professionnels de santé dans leur projet d'installation à différents stades : informations sur les aides, mise en relation avec les collectivités et les différents partenaires institutionnels, suivi de l'avancée des projets...

- ✓ Informations sur les aides à l'installation et rencontre avec la future kiné de Plancher-les-Mines,
- ✓ Contact avec le futur kiné de Conflans-sur-Lanterne pour l'accompagnement futur de son installation,
- ✓ Informations sur les aides à l'installation et rencontre avec l'orthophoniste de Faucogney, informations sur le nouveau zonage et rencontre avec la sage-femme de Champagney,
- ✓ Informations sur les aides à l'installation et mise en relation avec le dentiste de Saint-Loup-sur-Semouse,
- ✓ Informations sur les modalités d'installation et rencontre auprès de dentistes étrangers,
- ✓ Accompagnement dans le projet d'installation d'un dentiste sur le Pays des Vosges Saônoises (identification des lieux, mise en relation, ...)

Promotion du territoire et de sa dynamique auprès des futurs professionnels de santé

L'Éduc'Tour a eu lieu le lundi 27 janvier, organisé avec les deux autres CLS de Haute-Saône. 39 étudiants ont visité le Pôle de santé de Lure et échangé avec des professionnels de santé.

Suite à l'Éduc'Tour, des contacts ont été établis avec certains formateurs et permettent d'envisager un rapprochement avec les *centres de formations*. Des contacts ont été établis avec certains *internes* en médecine générale en stage à partir de novembre sur le Pays des Vosges Saônoises.

▪ **Suivi et coordination des actions de prévention (et accompagnement des acteurs locaux)**

La chargée de mission a apporté son appui (mise en relation, méthodologie, accompagnement, communication...) à différents acteurs locaux dans le montage de leurs projets de prévention (certaines actions ont eu lieu, d'autres ont été annulées ou reportées à une date ultérieure). Près de 8 projets ont été accompagnés.

▪ **Appui Covid - ARS**

Pendant le confinement, la chargée de missions a appuyé l'ARS en contactant différentes Maisons de santé de son territoire pour faire un état des lieux des besoins et difficultés rencontrés.

Le Pays a également été sollicité par l'ARS, pour une mise à disposition de la chargée de missions santé à la sortie du confinement, afin d'intégrer la cellule de suivi départementale pour les personnes isolées. Après une formation d'une demi-journée (le 14 mai matin), la chargée de missions est intervenue le 2 juin matin, le 6 juin matin et le 9 juin matin, soit 3 demi-journées (jusqu'à ce que la cellule soit transférée sur Besançon).

Par la suite, la chargée de mission a été mobilisée pour l'accompagnement de la mise en œuvre des actions de dépistage à la fois en amont (contact avec les professionnels de santé et collectivités, appui logistique, diffusion de l'information, ...) et lors des séances (accueil orientation du public et/ou recueil des informations nécessaires pour le dépistage). 5 campagnes de dépistages ont été organisées entre juin et décembre à Luxeuil-les-Bains, Lure, Ronchamp et Saint-Loup-sur-Semouse.

La chargée de mission a également participé à partir de novembre au groupe de travail de l'ARS sur la prévention CoVID - *#Pourquoijefais?* avec la CPAM, l'IREPS et les autres Pays.

Perspectives pour 2021 :

- ✓ Poursuivre l'accompagnement des professionnels de santé et des projets de santé et favoriser l'installation des professionnels de santé
- ✓ Poursuivre l'appui aux actions de prévention
- ✓ Préparer le futur Contrat Local de Santé

L'année 2020 a été consacrée à l'adaptation du projet de SCOT (arrêté en avril 2019) aux observations de l'Etat ainsi qu'au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé courant 2020. La crise sanitaire et le report des élections ont repoussés le calendrier d'élaboration du SCOT. Néanmoins, un travail de fond a été engagé sur plusieurs thématiques (friches industrielles, observation du foncier économique, eau ...).

▪ **Elaboration du SCOT**

Suite à l'arrêt de projet du SCOT en avril 2019 et des avis des personnes publiques associées, il avait été décidé à l'automne 2019 de reporter l'ouverture de l'enquête publique SCOT, dans l'attente de lever les différents points de blocages, notamment avec les services de l'Etat.

Ainsi, un courrier du 19 décembre 2019 a précisé les différentes réserves de l'avis de l'Etat sur le projet de SCOT. Une réunion de travail a été organisée, le 17 janvier 2020 avec les agents de la DDT en charge du dossier de SCOT afin d'explicitier les attentes de l'Etat sur les différentes thématiques. Des propositions et compléments d'information ont été apportés par l'équipe du Pays au cours de cette réunion de travail.

Le retour sur cette réunion et les différentes propositions a été apporté par les services de la DDT le 16 mars.

Ainsi, les différents points de blocages n'ont pu être levés avant les élections de mars.

Compte tenu du contexte sanitaire et dans l'attente du renouvellement des instances du comité syndical (reporté en septembre), un travail technique a été engagé afin de compléter le projet de SCOT.

Des séances de travail ont été organisés avec le bureau d'études en charge de l'élaboration du SCOT (E.A.U) afin de définir les suites de la démarche et l'adaptation du marché public à ce report du calendrier. Il conviendra de faire un avenant au marché, en fonction de la méthodologie à venir retenue par les élus.

En parallèle, la Région a approuvé son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en juin. Différents éléments du projet de SCOT ont été identifiés en vue d'une nécessaire mise en compatibilité du projet avec le SRADDET.

Afin d'aborder, les modalités de poursuite de l'élaboration du SCOT suite au renouvellement des instances du Pays et compte tenu des évolutions observées sur le territoire depuis l'arrêt de projet (approbation du SRADDET, projets de développement, évolution INSEE...) un document d'aide à la décision a été préparé à l'automne à l'attention des élus.

Deux options sont envisageables concernant la suite de la procédure d'élaboration du SCOT :

- option 1 : adapter le projet arrêté en avril 2019, sans apporter de modifications substantielles,
- option 2 : retravailler le projet en vue d'un nouvel arrêté avec notamment l'approfondissement de certains sujets et une mise à jour des objectifs démographiques et des objectifs de développement qui en découlent pour être en compatibilité avec les attendus de l'Etat et de la Région.

Ces éléments ont été présentés en réunion de bureau le 21 janvier 2021.

▪ **Lancement de la démarche friches**

La reconversion des friches industrielles est un enjeu fort pour le territoire. Ce sujet s'inscrit pleinement dans les réflexions actuelles :

- demande de l'Etat d'avoir une démarche plus approfondie dans le SCOT sur le sujet des friches,
- labellisation Territoire d'industrie
- Plan de relance et perspectives de financement.

Une méthodologie d'étude du potentiel « friches » du territoire a été élaborée et présentée aux élus du bureau du groupe de travail friche le 12 novembre.

Il a ainsi été décidé d'engager une démarche, en 2 étapes :

- ✓ 1ère étape : réalisation en interne d'un inventaire détaillé (sous forme de fiche d'information par site) en lien avec les élus et techniciens des communes et des communautés de communes afin d'identifier le potentiel mobilisable et amener les élus à sélectionner les « friches d'intérêt » ;
- ✓ 2ème étape : réalisation d'une étude par un prestataire extérieur sur le potentiel de requalification des sites d'intérêt afin d'accompagner les élus dans leurs projets, quelle qu'en soit la nature (logement, industrie, espace urbain, renaturation, compensation...) en lien avec leur projet de territoire et leurs besoins ;

En parallèle : réalisation d'une boîte à outils : recueil des outils juridiques, administratifs et fiscaux à disposition des élus vis-à-vis des propriétaires et pour prévenir les friches en devenir

▪ **Observation du foncier économique**

La Région, à travers l'Agence Economique Régionale (AER), met en place des outils d'accompagnement des collectivités dans l'élaboration d'une base de données régionale et exhaustive du développement économique. Dans ce cadre, le Pays et l'AER, ont proposé aux agents des communautés de communes plusieurs sessions de formation en vue de compléter cet observatoire. Une première séance a eu lieu le 18 février à la Filature de Ronchamp, puis en format dématérialisé en mai et juin.

▪ **Suivi des documents d'urbanisme**

En tant que porteur d'un SCOT, le Pays des Vosges Saônoises est compétent pour formuler des avis sur les documents d'urbanisme des communes et intercommunalités et sur les demandes de dérogation dans le cadre des ouvertures à l'urbanisation (dont l'instruction est dévolue à l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2017).

Le Pays des Vosges Saônoises est également Personne Publique Associée dans certaines démarches. Aussi, l'étude des documents d'urbanisme et la rédaction d'avis ont été réalisées au fil des sollicitations.

▪ **Participation au réseau régional et suivi du SRADDET**

A l'échelle régionale, le Pays a participé aux travaux d'IDÉO BFC et de l'Agence Économique Régionale dans la mise en œuvre d'un réseau régional de la donnée économique et de l'occupation du sol.

Le Pays a également suivi la démarche d'approbation du SRADDET et les dispositifs d'accompagnement prévus pour faciliter son appropriation et sa mise en œuvre.

▪ **Veille juridique et formation**

Le suivi de l'actualité a été une activité indispensable durant l'année. De nombreux textes sont venus affecter le droit de l'urbanisme notamment en matière de délais légaux : procédures d'élaboration des documents, application du droit des sols, contentieux...

Le 17 juin sont parues deux ordonnances de réforme des SCOT et de la hiérarchie des normes en droit de l'urbanisme prises en application de la loi ELAN de 2018.

Différents thèmes et sujets ont également été étudiés :

- l'articulation entre SCOT et PLUi
- la « zéro artificialisation nette », qui est par ailleurs une des mesures phares du SRADDET BFC,
- l'urbanisme favorable à la santé.

Perspectives pour 2021 :

- ✓ Définir et engager la méthodologie d'élaboration du SCOT compte tenu des données à approfondir
- ✓ Poursuivre la mission d'études des friches
- ✓ Compléter l'observatoire du foncier économique

3- Orientations budgétaires

▪ Les dépenses de personnel et leur financement

Pour assurer ses missions, l'équipe technique du Pays est composée :

- d'un chargé de mission Plan Climat Energie Territorial
- d'une chargée de mission LEADER
- d'une chargée de mission SCOT
- d'une chargée de mission Santé
- d'une directrice
- d'une assistante administrative à temps partiel (60%)
- d'une assistante administrative et comptable/gestionnaire LEADER (30.5 heures hebdomadaires).

La recherche de financements reste un enjeu majeur de la stratégie financière du Pays.

La mutualisation des moyens d'ingénierie internes à la structure est une priorité, et ce afin de réduire les charges de fonctionnement. C'est notamment ce qui a été fait dans le cadre de l'animation LEADER qui est partagée sur 4 postes.

✓ Evolution de la structure des effectifs

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 Prévisions |
|----------------------|--|--|--|--|
| Nb d'ETP au 31/12 | 6,37 | 6,47 | 6.47 | 6.47 |
| Nb d'agents au 31/12 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Dont | 3 titulaires 4 contractuels 5 catégories A 2 catégories C | 2 titulaires 5 contractuels 5 catégories A 2 catégories C | 3 titulaires 4 contractuels 5 catégories A 2 catégories C | 3 titulaires 4 contractuels 5 catégories A 2 catégories C |

✓ Evolution des dépenses de rémunérations et charges du personnel

| | CA - 2018 | CA - 2019 | CA - 2020 |
|-------------------------------------|-------------|------------|------------|
| Charges de personnel | 279 673.38€ | 258 976.29 | 279 887.94 |
| Part sur section de fonctionnement. | 74% | 66% | 73% |
| Evolution | +9.9% | -8% | +8%- |

L'évolution des dépenses de rémunération s'explique par le déroulement de la carrière des agents et leur situation.

La baisse des dépenses de personnel en 2019 s'explique par le fait que les 3 nouveaux chargés de mission sont arrivés entre février et juin et que certains postes ont été inoccupés plusieurs mois. 2020 était une année où les postes ont été occupés toute l'année.

Il est proposé d'inscrire 295 880€ budget 2021, pour les charges de personnel. Ce montant est supérieur à celui constaté au compte administratif 2020, ceci afin de pouvoir prendre en charge en cours d'année, le remplacement éventuel d'agents absents, le recours à un stagiaire...

En matière de rémunération, les projections pour 2021 sont établies en fonction de l'évolution envisagée de la gestion des ressources humaines et du déroulement de carrière des agents. Il n'y a pas d'évolution majeure prévue des dépenses salariales, l'effectif est maintenu.

✓ *Le financement des postes*

Les aides sur les postes sont variables en fonction des dispositifs.

- **La Région**, dans le cadre du Contrat « Cap Territoire », apporte un financement sur les postes des chargés de mission Santé, Plan climat et SCOT. Le contrat arrive à échéance fin 2021. Les conditions de financement des postes sont donc maintenues en 2021 dans les mêmes conditions qu'en 2020 (près de 43 000€). Suite aux élections régionales de 2021, une nouvelle politique contractuelle sera définie. Il y a donc une incertitude sur les conditions de soutien à venir de la Région sur l'ingénierie du Pays. Cet élément doit être pris en compte dans les orientations budgétaires.
- **L'Agence Régional de Santé** apporte un soutien au financement du poste de chargée de mission santé, dans le cadre du Contrat Local de Santé. La crise sanitaire a retardé l'élaboration et la signature du 3^{ème} Contrat Local de Santé, toutefois l'ARS a confirmé le financement du poste dans les mêmes conditions en 2021, à savoir près de 50% du poste. Les modalités de financement à venir seront à définir dans le futur Contrat Local de Santé.
- Dans le cadre de l'animation du **programme européen LEADER, le FEADER** permet de financer 80% des missions d'animation-gestion. Ce soutien se poursuivra jusqu'à la fin du programme LEADER en 2023, compte tenu de la prolongation des délais. Ces aides nécessitent toutefois une avance de trésorerie, car le versement de l'aide intervient au bout de 2 à 3 ans.
- **L'ADEME**, dans le cadre d'une convention de 3 ans valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021, apporte un soutien forfaitaire de 24 000€ par an pour le poste de chargé de mission Plan Climat. L'ADEME a indiqué que cette convention ne serait pas reconduite.

Pour 2021, le financement envisagé des postes est donc le suivant :

- ✓ Chargé de mission Plan Climat - 1 ETP
 - Aide ADEME : forfait de 12 000€ (convention jusqu'au 30 juin 2021)
 - Aide Région : 45% dans le cadre du contrat de territoire 2018-2021.
- ✓ Chargée de mission SCOT – 1 ETP
 - Aide Région : 45% dans le cadre du contrat de territoire 2018-2021.
- ✓ Chargée de mission LEADER – 1 ETP
 - Aide FEADER : 80%
- ✓ Chargée de mission Santé – 1 ETP
 - Aide ARS : aide de 22 250€ dans le cadre du Contrat Local de Santé
 - Aide Région : 30% dans le cadre du contrat de territoire 2018-2021.
- ✓ Directrice – 1 ETP
 - Aide FEADER : 80% sur 0.2 ETP
- ✓ Assistante administrative et comptable/gestionnaire LEADER – 0.87 ETP
 - Aide FEADER : 80% sur 0.3 ETP

Le financement des postes en 2021 s'inscrit dans la continuité des années passées, mais les modalités de soutien des différents partenaires évolueront en 2022 : plus de financement ADEME et incertitudes sur les financements de la Région.

▪ Le financement des actions

Le Pays bénéficie de différents dispositifs de soutien financiers pour animer et mettre en œuvre les actions qu'il porte. Au-delà, de ces partenariats financiers, un travail de veille est mené sur les nouveaux dispositifs et appels à projets permettant de financer et faire émerger des projets.

✓ Plan Climat Energie Territorial

Pour la mise en œuvre du Plan Climat, les actions sont éligibles aux aides de l'ADEME, un plan d'action a été validé par l'ADEME fin 2018, il permet un soutien des actions à hauteur de 80% jusqu'en juillet 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire, un certain nombre d'actions n'ont pu avoir lieu en 2020 et devront être reportées en 2021. Un avenant de prolongation sera sollicité auprès de l'ADEME pour permettre l'éligibilité des dépenses jusqu'en fin d'année 2021.

Il est proposé d'inscrire 17 600€ pour des actions d'animation du PCET, qui pourraient être prises en charge à 80% par l'ADEME.

Dans le cadre de l'Appel à projets Vélo et Territoires, l'ADEME apporte un soutien financier à hauteur de 50% pour la réalisation du Schéma Directeur des Mobilités Douces (74 670€). Un complément de 30% de crédits LEADER est également attendu.

Le solde de l'étude à inscrire au BP 2021 est estimé à 15 000€.

✓ Contrat Local de Santé

L'ARS apporte un soutien financier aux actions inscrites au Contrat Local de Santé.

Dans ce cadre, le Pays a bénéficié d'une aide de 3 000€ pour les actions en faveur de la démographie médicale et au soutien aux professionnels de santé.

Le programme d'actions 2021 est un programme de transition, dans l'attente de la signature du futur Contrat Local de Santé.

✓ Schéma de Cohérence Territoriale

Pour l'élaboration du SCOT, le Pays a bénéficié d'un total de subventions de 106 000 € au titre de l'appel à projets SCOT Ruraux lancé en 2013.

En complément de cette aide, le Pays a anticipé le financement du SCOT par une augmentation progressive de la cotisation dès 2013 et jusqu'en 2016, ce qui a permis de lancer le marché d'études SCOT en 2017.

A ce jour les coûts engagés pour le SCOT depuis 2016 sont les suivants :

En section de fonctionnement :

- 70 000 € pour la mission de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort
- 21 412€ pour des frais divers de fonctionnement (registres, organisation des séminaires, adhésion FédéSCOT et AUTB, document de communication, frais postaux, enquête publique initiée en 2019...).

En section d'investissement :

- 193 578€ pour les études qui relèvent d'un marché public lancé en 2017.

Soit un total de 284 990€.

Un projet de SCOT a été arrêté en avril 2019. Compte tenu des observations des différentes Personnes Publiques associées et notamment de l'Etat, de l'approbation du SRADDET en juin 2020 auquel le SCOT devra être compatible, des évolutions observées sur le territoire depuis l'arrêt de projet, les élus du bureau, le 21 janvier 2021 ont proposé de retravailler le projet.

Des études complémentaires seront nécessaires afin d'approfondir ces sujets (friches industrielles, eau...) et de retravailler les objectifs d'évolution démographique et de consommation foncière.

Un avenant au marché public des études SCOT devra donc être signé pour poursuivre la mission jusqu'à l'approbation du projet.

Les études SCOT constituent la principale dépense de la section d'investissement. En 2021, elles peuvent ainsi s'équilibrer par les recettes constituées par :

- l'excédent d'investissement 2020 reporté, estimé à 43 571€
- le FCTVA : 13 066€ dont 12 506 € de FCTVA sur les factures SCOT de 2019
- les dotations aux amortissements : 28 365€ dont 22 836€ de dotations sur les études SCOT

Ainsi, près de 78 600€ seraient disponibles en 2021 pour le financement des études SCOT.

▪ Création d'un fond de transition énergétique via l'affectation du reliquat de CEE TEPCV

Rappel du dispositif

Le Pays avait été désigné lauréat de l'appel à projets *Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV)* lancé par le Ministère de l'environnement fin 2014. A ce titre, différentes conventions cadre, conventions de financement et avenants ont été signés afin que les collectivités membres du Pays bénéficient de 1 105 400€ subventions pour des projets en lien avec la transition énergétique.

La signature du dernier avenant TEPCV en date du 20 mars 2017 a permis au Pays de bénéficier d'un dispositif spécial de *Certificats d'Economie d'Energie (CEE)* réservé aux territoires lauréats de l'appel à projets TEPCV (dispositif «CEE-TEPCV»).

Ce dispositif permettait de valoriser les CEE à un coût plus avantageux que les CEE de droit commun. L'enveloppe attribuée au Pays des Vosges Saônoises était de 400 000 MWh maximum pour des travaux réalisés et payés au plus tard le 31 décembre 2018.

Le Pays et les autres bénéficiaires du dispositif CEE-TEPCV de Haute-Saône se sont regroupés et associés au SIED 70 pour l'instruction des dossiers, tout en augmentant le volume de CEE à valoriser et ainsi garantir un tarif de rachat des CEE au meilleur prix. Ce tarif de rachat représentait un taux de financement supérieur à 100%.

Ainsi, par délibération en date du 29 juin 2017, il avait été décidé de plafonner le versement de la prime aux maîtres d'ouvrages ce qui représenterait un taux d'aide de 100% et de créer un « fond de transition énergétique » alimenté par l'excédent.

Le bureau, réuni le 5 décembre 2019 a étudié les modalités d'affectation de ces crédits. Il a été notamment décidé d'affecter les crédits à des actions en faveur de la transition énergétique en constituant un fond de transition énergétique. Différents champs d'intervention ont été proposés. A partir de ces principes d'interventions, les différentes propositions devront être déclinées techniquement, juridiquement, comptablement.

La valorisation des CEE représente un montant total à près de **630 806€**.

Ce montant a été inscrit au budget primitif 2020. Compte tenu du contexte et du report de la validation de la feuille de route du Plan Climat, ces crédits n'ont pas été affectés.

Il est proposé d'inscrire **630 806€** au BP 2021 en dépenses de fonctionnement / charges exceptionnelles dans l'attente de l'affectation du fond de transition énergétique.

▪ Les contributions des Communautés de Communes

Montant des cotisations, basée sur la population légale des communes, en vigueur au 1er janvier 2020 : Mise à jour : décembre 2019- Source : Insee, recensement de la population 2017

| Communauté de communes | Population totale 2020 | Cotisation / 2.70 € |
|----------------------------|------------------------|---------------------|
| C.C. du Pays de Lure | 20 139 | 54 375.30 € |
| C.C. de la Haute Comté | 18 458 | 49 836.60 € |
| C.C. du Pays de Luxeuil | 15 504 | 41 860.80 € |
| C.C. de Rahin et Chérimont | 12 161 | 32 834.70 € |
| C.C. des Mille Étangs | 8 788 | 23 727.60 € |

| | | |
|-----------------------------|---------------|---------------------|
| C.C. du Pays de Villersexel | 8 150 | 22 005.00 € |
| TOTAL | 83 200 | 224 640.00 € |

En 2020 la contribution des communautés de communes représentait un montant de 224 640€, qui correspond à une cotisation à hauteur de 2.70€/habitants (population totale INSEE). Le montant de la cotisation est de 2.70€/habitants depuis 2016.

Au 1^{er} janvier 2021, la population totale du Pays sur laquelle sera calculée la cotisation est de 82 503 habitants, soit 697 habitants de moins que l'année précédente.

La contribution des communautés de communes permet donc de financer :

- la part non subventionnée des postes et des actions
- le fonctionnement général de la structure (loyers, charges, fournitures administratives, ...)
- les actions portées par le Pays : études SCOT notamment.

▪ L'évolution budgétaire

| Résultats cumulés | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | | | | | |
| Dépenses | 357 912.21€ | 380 469.30€ | 379 768.54€ | 391 967.88€ | 382 496.04€ |
| Recettes | 559 429.64€ | 454 815.33€ | 463 953.28€ | 785 742.49€ | 764 644.27€ |
| <i>résultat</i> | <i>201 517.43€</i> | <i>74 346.03€</i> | <i>84 184.74€</i> | <i>393 774.61€</i> | <i>775 922.84€</i> |
| Investissement | | | | | |
| Dépenses | 85 574.92€ | 99 130.35€ | 81 437.04€ | 82 141.12€ | 2 084.00€ |
| Recettes | 99 409.68€ | 183 675.87€ | 147 024.43€ | 94 978.08€ | 45 655.91€ |
| <i>résultat</i> | <i>13 834.76</i> | <i>84 545.52€</i> | <i>65 587.39€</i> | <i>12 836.91€</i> | <i>43 571.86€</i> |

Sous réserve du compte administratif 2020, les résultats à la clôture de l'exercice font apparaître :

- ✓ **un excédent de fonctionnement de 775 922.84 €**, constitué en partie par le fond de transition énergétique - CEE TEPCV (pour 630 806€)
- ✓ **un excédent d'investissement de 43 571.86€.**

Au regard des éléments présentés, la proposition de budget primitif pour 2021 est la suivante :

| Dépenses de fonctionnement par chapitre | BP 2020 | CA 2020 | Proposition BP 2021 |
|---|---------------------|-------------------|---------------------|
| chap 11 - Charges à caractère général | 215 539,00 | 82 752,11 | 205 599 |
| chap 12 - Charges de personnel | 295 390,00 | 279 887,94 | 295 880 |
| chap 42 - Opération d'ordre entre section | 19 640,00 | 19 638,95 | 28 365 |
| chap 65 - Autres charges | 5,00 | 0,37 | 5 |
| chap 66 - Charges financières | 220,00 | 216,67 | 0, |
| chap 67 - Charges exceptionnelles | | | |
| Fond de transition énergétique CEE TEPCV | 631 006,00 | 0,00 | 631 006 |
| TOTAL | 1 161 800,00 | 382 496,04 | 1 160 855 |
| Recettes de fonctionnement par chapitre | BP 2020 | CA 2020 | Proposition BP 2021 |
| chap 02 - Excédent antérieur reporté | 393 774,61 | | 775 922 |
| chap 13 - Atténuation de charges | 5 372,39 | 15 254,70 | 2 832 |
| chap 42 - Opérations d'ordre entre sections | 1 394,00 | 1 394,00 | 1 394 |
| chap 74 - Dotation et participations | 481 780,00 | 463 455,11 | 378 768 |
| chap 75 - autres pdt de gestion courantes | 5,00 | 3,31 | 5 |
| chap 77 - Produits exceptionnels | 279 474,00 | 284 537,15 | 1 934 |
| TOTAL | 1 161 800,00 | 764 644,27 | 1 160 855 |

| Dépenses d'investissement par chapitre | BP 2020 | CA 2020 | Proposition BP 2021 |
|---|------------------|------------------|------------------------|
| chap 40 - Opérations d'ordre entre section | 1 394,00 | 1 394,00 | 1 394 |
| chap 20 - Immobilisations incorporelles | 32 110,00 | 0,00 | 78 608 |
| chap 21 - Immobilisations corporelles | 5 000,00 | 690,00 | 5 000 |
| TOTAL | 38 504,00 | 2 084,00 | 85 002 |
| Recettes d'investissement par chapitre | BP 2020 | CA 2020 | BP 2021 |
| chap 01 - Excédent reporté | 12 836,91 | 0,00 | 43 571 |
| chap 40 - Opérations d'ordre entre sections | 19 640,00 | 19 638,95 | 28 365 |
| chap 10 - Dotations Fonds divers Réserves | 13 180,00 | 13 180,00 | 13 066 |
| TOTAL | 45 656,91 | 32 818,95 | 85 002 |

▪ Les propositions d'orientations budgétaires pour 2021

Le projet d'orientations budgétaires tient compte :

- de la situation financière actuelle du PETR, notamment l'estimation du compte administratif 2020
- des démarches et dispositifs portés par le Pays
- des règles d'attribution des subventions, notamment de l'ingénierie et leurs évolutions.

Pour 2021, les objectifs du Pays sont les suivants :

- Poursuivre l'élaboration du SCOT
- Porter une démarche autour de la réhabilitation des friches industrielles
- Animer le Plan Climat Energie Territorial
- Finaliser le Schéma Directeur des Mobilités Douces
- Animer la démarche Santé et élaborer le troisième Contrat Local de Santé
- Instruire les dossiers LEADER afin de mobiliser l'enveloppe de crédits LEADER
- Préparer la nouvelle génération de Contrats avec la Région et l'Etat
- Elaborer le nouveau projet de territoire du Pays des Vosges Saônoises pour les 6 ans à venir.

Pour mener à bien ces actions, les orientations budgétaires 2021 doivent donc répondre aux besoins suivants :

En fonctionnement :

- ✓ le maintien des effectifs
- ✓ le maintien de moyens pour conduire les actions d'animations des démarches Santé, Plan Climat, LEADER, friches industrielles
- ✓ tenir compte, pour 2022 de la baisse à venir du financement de certains postes et des incertitudes sur les modalités de soutien à l'ingénierie de la Région

En investissement :

- ✓ le paiement des études pour l'élaboration du SCOT
- Le maintien de la cotisation à un niveau de 2.70€ / habitant permettrait de répondre à ces enjeux.

Ces perspectives ont fait l'objet d'une présentation préalable en bureau le 25 février dernier. Le bureau est favorable à ces propositions.

👉 Au regard des éléments présentés, il est donc proposé **de maintenir la cotisation à 2.70€ / habitants en 2021.**

TITRE 1 : LE COMITE SYNDICAL

Chapitre 1 – Organisation des réunions

Article 1 – Périodicité et lieu des séances

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut se réunir dans toutes les communes du territoire, dans des lieux mis à disposition par les communes et communautés de communes.

Le Président fixe le lieu de la réunion.

Article 2 : Ordre du jour

L'ordre du jour et la date des séances sont fixés par le Président.

Le Président a la possibilité de modifier l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour. Il peut retirer une question y figurant.

Article 3 : Convocation et rapport de présentation

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture du comité syndical.

La convocation ainsi qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération sont adressées aux délégués titulaires et suppléants par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Une copie de la convocation et des rapports de présentation est adressée par voie dématérialisée :

- à l'ensemble des conseillers communautaires qui ne sont pas membres du comité syndical
- au siège des Communautés de Communes.

Article 4 : Accès aux dossiers

Les membres du comité syndical ont accès aux dossiers relatifs aux affaires portées à l'ordre du jour durant les 5 jours précédant la séance. Ils sont consultables, au siège du Pays.

Chapitre 2 – Fonctionnement des séances

Article 5 : la Présidence

La présidence est assurée par le Président. A défaut, il est remplacé par un Vice-président.

Le Président procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum et la validité des pouvoirs.

Le Président dirige les débats, accorde la parole. Il met aux voix les propositions de délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats.

Il prononce la suspension des débats et la clôture des séances.

Article 6 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le comité syndical nomme, sur proposition du Président, un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum, la constatation des votes. Il contribue à l'élaboration du compte rendu.

Article 7 : Quorum

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Lors du remplacement d'un membre titulaire par un suppléant, ce dernier a alors voix délibérative.

Les pouvoirs donnés n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si après une convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à au moins trois jours d'intervalle. Il délibère alors sans conditions de quorum.

Article 8 : Suppléants et pouvoirs

Un délégué empêché d'assister à une séance peut se faire remplacer par un suppléant parmi les délégués suppléants de sa Communauté de communes. Il doit faire connaître le nom de son suppléant.

Un délégué empêché d'assister à une séance, s'il ne peut se faire remplacer par un délégué suppléant, peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire. Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les pouvoirs doivent être écrits. Ils doivent être remis au Président avant le début de la séance.

Article 9 : Accueil du public

Les réunions du comité syndical sont publiques. Le public doit garder une attitude digne et observer le silence pendant la durée de la séance.

Des places sont réservées aux représentants de la presse.

Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 10 : Suspension de séance

La suspension de séance est prononcée par le Président, soit de sa propre autorité, soit sur sollicitation du tiers des membres.

Le Président fixe la durée des suspensions de séances et décide de la reprise des débats.

Article 11 : Police de l'assemblée

Le Président de séance a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le respect du présent règlement. Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui en trouble l'ordre.

Chapitre 3 : Débat questions amendements et votes

Article 12 : Organisation des débats

La parole est accordée par le Président aux membres du comité qui la demande, dans l'ordre déterminé par le Président.

Si un orateur s'écarte de la question traitée ou trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des remarques hors de propos, la parole peut lui être retirée par le Président de séance. Ce dernier met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle ou tout propos contraire aux convenances.

Au terme des débats, le Président fait procéder au vote. Nul ne peut obtenir la parole quand le vote est commencé.

Article 13 : Débat d'Orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci. Il permet d'envisager les tendances prévisibles dans l'évolution des dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement, compte tenu des mesures ou dispositifs à mettre en œuvre notamment. Le débat d'orientation a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. Il ne donne pas lieu à un vote.

Article 14 : Question orales

Est considérée comme question orale, toute question portant sur toute autre affaire que celles inscrites à l'ordre du jour. Elles portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Tout délégué a le droit d'exposer en séance du comité des questions orales ayant trait aux affaires strictement du PETR.

Les questions doivent être adressées au Président 48 heures au moins avant la séance.

Lors de la séance, le Président, le Vice-Président ou toute autre membre concerné répond oralement aux questions posées par les délégués.

Si l'objet ou l'importance des questions le justifient, le Président peut décider de les traiter soit dans une commission spécialisée, soit dans le cadre d'une prochaine séance du comité syndical.

Article 15 : Amendements

Des amendements ou contre projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au comité syndical.

Le comité syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 16 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf pour les sujets nécessitant la

majorité qualifiée (modification de statuts). Les bulletins nuls, blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le comité syndical vote sur les questions soumises à délibération selon deux modes : à main levée ou au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire. Un délégué disposant d'un pouvoir lève les deux mains. Le président constate le résultat en énonçant le nombre de votes favorables, de votes défavorables et éventuellement d'abstentions ou de refus de prendre part au vote.

Il est procédé au vote à bulletin secret quand le tiers des membres présents le demandent.

En cas de partage des voix pour les votes à main levée, la voix du président est prépondérante.

Article 17 : Compte rendu des débats et des décisions

Le compte rendu présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du comité.

Le compte rendu est transmis dans le mois :

- aux membres du comité syndical
- aux conseillers communautaires non membres du comité syndical
- au siège des Communautés de communes.

TITRE 2 : LE BUREAU

Article 18 : périodicité et lieu des séances

Le bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire. Le lieu habituel de réunion du bureau est le siège du PETR. Toutefois, les réunions peuvent se dérouler dans tout autre lieu du territoire, mis à disposition par une commune ou une communauté de communes.

Article 19 :

L'ordre du jour, la date et le lieu sont fixés par le Président.

Article 20 : Convocation

La convocation est envoyée, par envoi dématérialisé au moins 5 jours francs avant la date de réunion. Ce délai peut être ramené à un jour en cas d'urgence.

Article 21 : Représentation d'un membre absent

Lorsqu'un membre du bureau ne peut participer à une réunion, il a la possibilité de se faire représenter, à titre d'information et avec voix consultative, par un élu issu de sa Communauté de communes.

Article 22 : Fonctionnement du bureau

Le Président procède à l'ouverture de la séance et dirige les débats.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé dans ses fonctions par un vice-président.

Les débats au sein du bureau restent internes et font ensuite l'objet d'un compte rendu adressé aux membres.

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Toute personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président peut assister au bureau.

Article 23 : Attributions

Le bureau examine les affaires courantes et prépare les décisions à soumettre au comité syndical.

Il peut formuler un avis sur toutes les questions qui lui sont présentées par le Président.

Le bureau peut recevoir délégation de la part du comité. Les actes pris dans le cadre de cette délégation sont soumis aux mêmes règles que s'ils avaient été pris par le comité. Lorsqu'il l'estime nécessaire, il peut renvoyer un rapport au comité syndical.

En cas de vote, un membre du bureau absent, peut donner un pouvoir à un autre membre du bureau.

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Les commissions

Le comité syndical et le bureau peuvent décider de former des commissions sur tous les sujets qui leur sont soumis.

Le nombre de représentants et la durée de vie de ces commissions sont fonction des thèmes et sont fixés librement.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision, elles émettent des avis.

Article 25 : Participation des agents aux réunions

Le directeur du PETR assiste techniquement le Président et les vice-présidents lors de toutes les réunions du bureau et du comité syndical.

A la demande du Président, les agents du PETR concernés par l'ordre du jour peuvent être conviés à participer à ces deux instances.

Article 26 : Participation de personnes qualifiées aux réunions

Le Président peut inviter toute personne qualifiée, c'est-à-dire experts et conseillers techniques de par les fonctions et compétences qu'ils exercent.

Article 27 : Droit à l'information

Les délégués du pays peuvent accéder à tous les documents nécessaires à l'exercice de leur mandat. Le Président doit être saisi de toute demande d'information.

Article 28 : Moyens de communication

Différents outils de communication (bulletin d'informations, site internet...) sur les activités du Pays des Vosges Saônoises pourront être mis en place, publiés sous la responsabilité du Président

Article 29 : Modification du règlement intérieur

Une modification du présent règlement ne peut être proposée que par le Président ou par le tiers au moins des membres du comité syndical.